

## Procès-verbal du Conseil communal de Vuarrens le 22 mars 2016

**Bureau du conseil :** Patrick Vallotton, président, Daniel Zürcher, vice-président (excusé), Cédric Charlet, scrutateur, Raphaël Pedrazzini, scrutateur, Cyril Chevalley scrutateur suppléant, Céline Perrin scrutatrice suppléante.

**Secrétaire :** Jean-Marc Meylan.

**Municipalité :** Claude Duvoisin, syndic, Jean-Philippe Buffat, vice-syndic, Hermann Gerber, Alain Roy, Isabelle Wipfli Thonney.

**Conseil :** Effectif : 35 / Quorum : 18 / Présents: 25 / Excusés : 7 / Absents : 3 / Majorité : 13

	Sujets	Qui	Quoi / comment	Décisions
1	Bienvenue et ordre du jour	P. Vallotton	Le président souhaite la bienvenue à l'assemblée.  L'OJ est adopté.	Séance ouverte à 20h00. L'OJ est adopté
2	PV du 15.12.2015	P. Vallotton	J. Lampo : point 4, dernier paragraphe de la page 4, il est écrit : « Avec <b>deux</b> municipaux se représentant (...) », il fallait lire : « Avec <b>trois</b> municipaux (...) ». Avec cette modification, le PV no 21 est adopté à l'unanimité. Son auteur est remercié.	Le PV du 15.12.15 modifié est adopté.
3	Communications du Conseil	P. Vallotton	Il manque trois candidats pour les sept sièges de suppléants pour le conseil communal. Si sept candidats se présentent, l'élection sera tacite. Le délai est le 29 mars à 12h. De même pour la Municipalité, si une seule personne est candidate à la syndication, l'élection sera également tacite. Il termine en passant la parole au secrétaire.	
3	Communications du Conseil	J.-M. Meylan	Il annonce ne pas vouloir assumer la prochaine législature. Il invite les personnes intéressées à l'approcher pour toutes questions sur la fonction, en espérant que quelqu'un se présentera pour le début de la prochaine législature. Si personne ne se présentait le 29 juin, il acceptera de se représenter, mais s'il était réélu, il ne fera pas plus d'une année. Il se mettra évidemment à la disposition de son/sa successeur le temps nécessaire.	
3	Communications du Conseil	P. Vallotton	Il apprécie que ce ne soit pas une démission avec effet immédiat. Il rappelle que le secrétaire n'a pas l'obligation d'être membre du conseil communal. Il termine en se félicitant que les rapports des commissions puissent avoir été joints à la convocation, cela permet une meilleure préparation aux séances pour les conseillers. Mais cela n'est possible que si les rapports sont disponibles pour l'envoi des convocations.	
4	Communications de la municipalité	C. Duvoisin	Bureau Vaudois des Adresses (en réponse à une demande de C. Charlet, faisant écho à un article dans 24Heures sur la transmission de liste par les communes) : la commune de Vuarrens transmet depuis environ 25 ans ces données au BVA, en ayant toujours cru que c'était obligatoire et sans que les habitants en soient informés. La Municipalité a décidé de cesser cette transmission dès à présent.	
4	Discussion	R. Pedrazzini	Le BVA est un organisme qui a été créé par le canton, avec l'objectif de faire travailler des personnes en situation de handicap. L'aspect social de cette entreprise devrait entrer dans les critères à analyser si la Municipalité réétudiait la question.	
4	Discussion	C. Charlet	Les adresses ne sont pas vendues. Les fichiers restent en possession du BVA, qui peut avec ces données cibler la profession, l'âge, le sexe, le lieu de domicile. Des entreprises mandatent le BVA pour des envois selon les critères souhaités. Mais les données transmises par les communes restent aux mains du BVA. Il ne souhaitait pas mettre en question le BVA, mais être informé de ce qui se faisait.	

4	<b>Communications de la municipalité</b>	<b>C. Duvoisin</b>	Il remercie pour ces précisions importantes. Et n'exclut pas que la Municipalité réexamine sa position.	
4	<b>Communications de la municipalité</b>	<b>J.-Ph. Buffat</b>	Collecteur du Chauchy : le nouveau tuyau est raccordé, il ne reste plus que la remise en état des terrains.	
4	<b>Communications de la municipalité</b>	<b>H. Gerber</b>	Grande salle : tous les travaux seront terminés fin mai. Suite à des remarques sur l'accessibilité, le perron sera agrandi et une main-courante sera ajoutée. Ces travaux supplémentaires pourront être inclus dans le budget prévu. Lion d'Or : les travaux ont démarré. Il y a un petit changement par rapport à ce qui avait été prévu : pour éviter d'avoir de gros travaux de maçonnerie, il été décidé de conserver l'ancienne charpente mais de doubler chaque pièce par du lamé-collé. Les délais et le budget seront respectés.	
4	<b>Discussion</b>	<b>S. Maire</b>	Un gros travail sur l'économie d'énergie a été fait, mais les portes de sortie de secours laissent passer de l'air !	
4	<b>Discussion</b>	<b>H. Gerber</b>	Les portes sont étanches, mais trop souvent elles ne sont pas fermées correctement !	
4	<b>Discussion</b>	<b>R. Pedrazzini</b>	Demande des précisions sur les travaux du Lion d'Or, et la conservation de la vieille charpente.	
4	<b>Discussion</b>	<b>H. Gerber</b>	En découvrant le toit, il s'est avéré que le changement de toute la charpente aurait impliqué des travaux de maçonnerie beaucoup plus importants qu'initialement estimés. L'option de doubler permet d'obtenir le même résultat final pour ce qui est de la solidité et de la durabilité, tout en permettant de respecter le budget prévu.	
4	<b>Discussion</b>	<b>R. Pedrazzini</b>	Le budget selon l'architecte englobait l'ensemble des travaux pour le Lion d'Or et la grande-salle, tout compris, donc également le changement de toute la charpente.	
4	<b>Discussion</b>	<b>H. Gerber</b>	Oui, mais avant de constater qu'il y avait plus de travaux que prévu pour la maçonnerie. C'est justement pour respecter le budget que l'option du doublage a été prise. Mais il répète que cela aura la même solidité sur une durée comparable que si toute la charpente était changée.	
4	<b>Discussion</b>	<b>L. Ciocca</b>	Il a constaté lors de chute de neige qu'autour d'une lucarne de la grande-salle, cela fondait plus vite que sur le reste du toit.	
4	<b>Discussion</b>	<b>H. Gerber</b>	Cela a été vu, et le nécessaire été fait de suite pour compléter l'isolation qui n'avait pas été bien finie. Tout est rentré dans l'ordre.	
5	<b>Préavis municipal 2016-01 relatif à l'achat d'un robot de tonte</b>	<b>P. Vallotton</b>	Le préavis municipal 2016-01 et les documents liés ayant été reçus par les conseillers avec la convocation, ils ne sont pas lus.	
5	<b>Rapport de la commission des Finances</b>	<b>M.-A. Baumgartner</b>	Le rapport ayant été reçu par les conseillers avec la convocation, il n'est pas lu : <i>La Commission des Finances, composée de Mme Séverine Maire, MM Jean-Michel Buffat, Pierre Favez, Luc Ciocca et Marc-Antoine Baumgartner s'est réunie le mardi 2 février à 19:30 en présence de M. Alain Roy - municipal des espaces verts - et M. Paul Ferrari - employé communal - afin de prendre connaissance du préavis municipal mentionné ci-dessus. La commission ad hoc était également présente à cette première séance.</i>	

			<p><i>A la fin de cette réunion, les 2 commissions se sont séparées et l'aspect financier a été étudié plus en détail avec M. Roy.</i></p> <p><i>Selon la décision du Conseil Communal du 1er novembre 2011, la Municipalité n'est pas tenue d'obtenir l'approbation initiale du Conseil Communal pour des dépenses urgente inférieures à 50'000.- CHF qui n'auraient pas été budgétisées.</i></p> <p><i>Dans le cas de ce préavis, cette autorisation n'est pas valable au vu que la dépense ne peut pas être considérée comme urgente.</i></p> <p><i>Sur le fond, nous approuvons la recherche d'une solution par la Municipalité pour diminuer les frais d'entretiens du terrain de foot et pour améliorer la gestion de temps de travail des employés communaux.</i></p> <p><i>Sur la forme, nous avons relevé des manquements:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1- Cet achat n'a pas été budgétisé pour l'année 2016, alors que des investigations y avaient déjà cours. Ce fait induit que la solution d'amortissement n'est pas encore définie.</i></li> <li><i>2- La diminution des frais de 55% ne peut pas être avalisée par cette commission, vu qu'il n'existe pas de chiffres précis pour notre commune.</i></li> <li><i>3- Le bail du terrain de foot sera renouvelé dans 3 ans, en 2019, et il n'est pas clair si le propriétaire donnera son accord ou pas. Dans ce dernier cas, le robot tonte ne pourra pas être utilisé pour un autre espace vert dans la commune.</i></li> <li><i>4- L'actuel engin de tonte date de 2011, est en bon état de marche et ne nécessite pas des frais autre que ceux prévus.</i></li> </ol> <p><i>Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil de rejeter le préavis municipal 2016/01 relatif à l'achat d'un robot tonte. Cette même commission recommande à la Municipalité de présenter à nouveau ce projet après le renouvellement du bail.</i></p>	
5	<b>Rapport de la commission adhoc</b>	<b>K. Mikami</b>	<p>Le rapport ayant été reçu par les conseillers avec la convocation, il n'est pas lu :</p> <p><i>La commission, composée de A. Buffat, R. Mas, K. Mikami, C.-A. Marendaz, s'est réunie à deux reprises, les 2 et 9 février, dont une fois avec Alain Roy, municipal. Après avoir étudié le préavis municipal, les caractéristiques techniques 2014 de Belrobotics, le comparatif financier des systèmes de coupe sur terrain de football pour 7'500 m2, le plan d'implantation avec deux photos d'un exemple de station de rechargement. La commission s'est penchée sur les coûts du robot, sur l'entretien et les économies. La commission relève que : l'objet est disproportionné au terrain et aux besoins de la commune (robot prévu pour 20'000 m2, sur les 6'500 m2 existants) ; les économies annoncées de 55% ne se reflètent pas sur les documents fournis. La commission précise que le système proposé demande plus d'entretien (herbicide, fongicide, scarificateur, alarmes, etc...). Au vu de l'importance des coûts en comparant les gains et du matériel existant encore performant (5 ans), la commission recommande au conseil de refuser le préavis municipal tel que présenté.</i></p>	
5	<b>Préavis municipal</b>	<b>A. Roy</b>	<p>Les deux commissions recommandant au conseil de refuser le préavis, il leur répond point par point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Achat non budgétisé pour 2016 : c'est une décision que la municipalité avait prise de ne pas englober cet achat dans le budget mais de le présenter au conseil sous forme de préavis, pour que le conseil puisse décider.</li> <li>-Amortissement pas défini : le préavis est clair sur ce sujet. Il ajoute que le conseil aura le choix en fin d'exercice de procéder à un amortissement en une fois, ou sur plusieurs années selon l'état des finances.</li> <li>-Diminution des frais de 55% ne peut être avalisé par la commission des finances, en l'absence de chiffres précis : Il n'y en a pas, car il n'y a jamais eu de calcul précis sur les frais d'entretiens. Mais les employés communaux ont été sollicités pour que ces estimations soient au plus près de la réalité.</li> <li>-La commune n'est pas propriétaire du terrain: Le bail est depuis 2014 renouvelable tous les 5 ans. Il peut être résilié à chaque échéance avec un préavis d'une année. S'il n'y a pas de garantie formelle, les propriétaires ont informé oralement la commune de leur souhait de continuer la location de ce terrain.</li> <li>-Interrogation sur l'utilisation du robot de tonte pour d'autres surfaces, si le terrain n'était plus loué : il n'y a pas d'autre surface à traiter, à part peut-être la place de jeu, et sous réserve de ce que cette parcelle deviendra.</li> <li>-Le matériel actuel est en bon état : le tracteur sert à d'autres travaux, comme par exemple le déneigement. La table de coupe continuera à être utilisée, par exemple quand du sable est ajouté.</li> <li>-Recommandation de la commission des finances d'attendre le renouvellement du bail : cela reportera le problème avec une forte probabilité que la commune reste locataire du terrain. Dans l'intervalle il faudra entretenir le matériel actuel, et peut-être procéder à un remplacement partiel de celui-ci.</li> <li>-Objet disproportionné pour la grandeur du terrain : les deux entreprises spécialisées venues proposer leur produit ont recommandé le même type de modèle. Les critères sont la qualité et la rapidité de la tonte.</li> </ul>	

			<p>-Importance des coûts : il s'agit d'un investissement pour permettre de réallouer des heures de travail à d'autres tâches qui sont en souffrance. Il estime que le coût réel devrait se situer entre CHF 22 à 24'000.-, et donc ne pas atteindre les CHF 30'000.- indiqués dans le préavis.</p> <p>Il ajoute un commentaire personnel : lors de la séance avec les deux commissions il a eu le sentiment que la proposition d'achat était perçue comme un avantage donné par la municipalité à une société du village. Il rappelle que ce terrain reste disponible pour tous les villageois et les sociétés locales. Une convention a été signée le 15.3.2011, et l'art. 1 indique que « l'utilisation est libre pour le FC Nord-Gros-de-Vaud, sous réserve d'une utilisation par d'autres sociétés ayant reçu l'aval des autorités communales ». L'article 2 définit les participations du FC NGDV pour l'entretien du terrain : ces cinq dernières années le FC NGDV a versé CHF 16'270.- à la commune. Il termine en disant que la municipalité est convaincue de la plus-value que cet achat apporterait à la gestion des travaux effectués par les employés communaux.</p> <p>Il se met à disposition pour les éventuelles questions.</p>	
5	<b>Discussion</b>	<b>P. Giltay</b>	Le rayon d'action du robot est limité par un câble : n'est-ce pas dangereux, est-ce qu'il faudra limiter l'accès au terrain, par exemple le mercredi après-midi ?	
5	<b>Discussion</b>	<b>A. Roy</b>	Le câble est enterré (compris dans le prix). L'appareil sera bloqué par sms dès que le terrain est utilisé. Pour les activités non programmées, il faudra sensibiliser les jeunes. Mais il n'y a aucun risque, car le robot s'arrête, y compris si un pied passait dessous. Il n'y aura pas de fermeture du terrain, le robot sera simplement arrêté quand le terrain est utilisé ou la grande-salle louée.	
5	<b>Discussion</b>	<b>C. Brocard</b>	Comment sont entretenus les terrains de foot des autres communes ?	
5	<b>Discussion</b>	<b>A. Roy</b>	Plusieurs systèmes existent, mais il y a de plus en plus de robots de tonte comme celui présenté ce soir, par exemple à Chavornay et à Bavois.	
5	<b>Discussion</b>	<b>C. Charlet</b>	Quel est le coût actuel d'entretien du terrain, et quel sera le coût d'entretien avec le robot ?	
5	<b>Discussion</b>	<b>A. Roy</b>	Actuellement, l'engrais est mis fois 4x/an pour un coût de CHF 1500.-. Avec le robot ce sera la même chose, mais en 6x/an, soit environ 4h de travail de plus par année. Pour les herbicides CHF 650.- actuellement, ce sera identique avec le robot. Fongicides, actuellement 1x/an, avec le robot 2-3x/an, soit un coût supplémentaire de CHF 100 à 200.- par an. Scarification faite actuellement 1x/an, il faudra le faire 2-3x/an. Le budget présenté comprend les échanges de couteaux (6x), le service hivernal du robot, et le changement de la batterie tous les 3 ans. L'abonnement de téléphone : 250.-/ans, et 250.- pour des interventions rapide en cas de problèmes urgents.	
5	<b>Discussion</b>	<b>J.-M. Buffat</b>	Son ressenti est que l'achat du robot permettrait de maintenir un entretien optimal du terrain, conformément à la philosophie d'entretien voulue et faite ces dernières années, avec le résultat d'avoir un terrain en très bon état.	
5	<b>Discussion</b>	<b>A. Roy</b>	Le terrain a été décompacté avec du sable, mais le passage régulier d'un tracteur diminue le bénéfice de ce travail de fond.	
5	<b>Vote sur le préavis 2016-01</b>	<b>P. Vallotton</b>	<p>Personne ne demandant la parole, il invite le conseil à voter l'acceptation du préavis municipal 2016-01:</p> <p>Nombre de votants : 24. Oui : 2. Non : 17. Abstentions : 5.</p> <p>A. Roy prend acte de la décision du Conseil. Il souhaite que son successeur soit plus convainquant.</p>	<b>Le préavis municipal 2016-01 sur l'achat d'un robot de tonte est refusé</b>

6	<b>Préavis municipal 2016-02 relatif au règlement du Conseil Communal</b>	<b>P. Vallotton</b>	Le préavis municipal 2016-02 et les documents liés ayant été reçus par les conseillers avec la convocation, ils ne sont pas lus.	
6	<b>Rapport de la commission adhoc</b>	<b>M.-A. Baumgartner</b>	Le rapport ayant été reçu par les conseillers avec la convocation, il n'est pas lu : <i>La commission composée de S. Maire, D. Zürcher, C.-H. Vuillamoz, M.-A. Baumgartner s'est réunie le 9 février en présence du Syndic. Celui-ci nous a précisé que le travail préparatoire a été fait par le bureau du conseil, puis la municipalité a précisé certains éléments avec le président du conseil, et finalement le texte a été révisé par le service des communes du canton pour s'assurer que ce règlement est en règle avec le cadre légal cantonal. La responsable de ce service n'a émis que des remarques mineures, mais la municipalité a constaté que le dernier paragraphe de l'article 51 a été omis et il devrait lire : « en cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations. ». Pour l'art. 106, il sera proposé d'amender le texte proposé par le service des communes afin qu'il lise : « ... dès son approbation par le chef du département concerné, mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2016 », pour avoir force dès le début de la législature 2016-21. Le syndic prendra contact avec le service des communes pour s'assurer que ces corrections sont acceptables. La commission a constaté qu'un important travail a été fait pour que le règlement du conseil communal soit à jour avec le droit cantonal. Un certain nombre d'articles sont rendus obligatoires par les différentes lois jusqu'à imposer le texte officiel à inscrire, ne laissant que peu de marge pour avoir un règlement adapté à la taille de notre conseil communal ou aux particularités de notre village. Au vu de ce qui précède, la commission recommande au conseil d'accepter le préavis municipal. La commission recommande au bureau de faire en sorte que le règlement du conseil soit revu au moins une fois par législature afin de le garder à jour par rapport aux lois cantonales et aux éventuels vides juridiques découverts lors des séances du conseil.</i>	
6	<b>Préavis municipal</b>	<b>C. Duvoisin</b>	Art 51, il ne s'explique pas cet oubli. Pour l'art. 106, il précise que l'entrée en vigueur est prévue pour le début de la législature, c'est-à-dire le 1 <sup>er</sup> juillet prochain. Il se met à disposition pour les éventuelles questions.	
6		<b>P. Vallotton</b>	Il note l'amendement sur l'ajout à l'article 51 de la phrase "en cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations".	
6	<b>Discussion</b>	<b>F. Verly</b>	Art. 52, il estime que la notion « intérêt personnel » n'est pas clair. Il ne voit pas bien où est la limite, estimant que chacun peut se retrouver à défendre un point de vue le concernant.	
6	<b>Discussion</b>	<b>P. Vallotton</b>	Le bon sens doit primer. Mais il faut que cela soit possible qu'un intérêt personnel évident puisse être écarté au profit de l'intérêt général lors d'un débat. Il rappelle qu'un conseiller est élu pour ses idées, pas pour ses intérêts personnels. Cette possibilité de récusation est nouvelle.	
6	<b>Discussion</b>	<b>J. Lampo</b>	Art. 12 : est-ce vraiment possible de faire des élections tacites s'il y a le nombre de candidats ? et est-ce souhaitable ?	
6	<b>Discussion</b>	<b>P. Vallotton</b>	Oui c'est possible et estime avec la municipalité que c'est souhaitable.	
6	<b>Discussion</b>	<b>L. Ciocca</b>	Il propose un amendement pour l'art. 12. Il estime qu'il serait mieux de continuer à élire à bulletins secrets, même si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à repourvoir.	
6	<b>Discussion</b>	<b>P. Vallotton</b>	Il note l'amendement souhaité.	

6	Discussion	C. Charlet	Estime que la possibilité d'élection tacite est bonne. Si une personne n'est pas appréciée pour son travail, il est plus sain que quelqu'un se présente contre lui.	
6	Discussion	A. Jaquier	Les absences sont-elles bien enregistrées et les absents sont-ils amendés ?	
6	Discussion	P. Vallotton	Le sujet des amendes sera traité avec le préavis 4 de ce soir.	
6	Discussion	J. Lampo	Se met à disposition pour transmettre des corrections de français.	
6	Vote sur le préavis 2016-02	P. Vallotton	<p>La parole n'étant plus demandée, il invite le conseil à voter l'acceptation du préavis municipal 2016-02 et les amendements souhaités.</p> <p>Amendement 1: ajout à l'article 51 « en cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations ». Nombre de votants : 24. Oui : 21. Non : 2. Abstention : 1.</p> <p>Amendement 2: abrogation du dernier paragraphe de l'art. 12 : Nombre de votants : 24. Oui : 5. Non : 12. Abstentions : 7.</p> <p>Vote sur le préavis 2016-02 amendé Nombre de votants : 24. Oui : 24. Non : 0. Abstention : 0.</p> <p>Le syndic remercie le conseil et se félicite du travail préalable effectué par le bureau du conseil.</p>	<b>Le préavis municipal 2016-02 amendé, relatif au règlement du conseil communal est adopté</b>
7	Préavis municipal 2016-03 relatif au PDR du Gros-de-Vaud	P. Vallotton	Le préavis municipal 2016-03 et les documents liés ayant été reçus par les conseillers avec la convocation, ils ne sont pas lus.	
7	Rapport de la commission adhoc	J. Lampo	<p>Le rapport ayant été joint à la convocation, il n'est pas lu :</p> <p><i>La Commission composée de Jacky Lampo, Jean-Michel Buffat, Jean-Paul Ducret, Françoise Provost, Jacques Wagnières, s'est réunie à quatre reprises sur ce projet de Plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud (ci-après PDR) : le 13 mai 2015, en présence de Mme la Municipale Isabelle Wipfli Thonney (M. Jacques Wagnières excusé), le 22 juin 2015 (M. Jean-Paul Ducret excusé), le 17 août 2015 (Commission au complet) et le 3 mars 2016, en présence de Mme la Municipale Isabelle Wipfli Thonney et du Secrétaire général de l'Association de Développement de la Région du Gros-de-Vaud, M. Alain Flückiger (Mme Françoise Provost excusée). En plus de ces séances, les membres de la Commission ont passé de nombreuses heures à prendre connaissance de ce volumineux rapport (plus de 170 pages). En préambule, la Commission tient à souligner et à saluer l'important travail entrepris depuis 2008 par les représentants du PDR, au niveau cantonal, régional et communal, que ce soit dans le Comité de pilotage (COPIL) ou dans le Groupe technique (GT). Cet engagement fait suite à une prise de conscience de la nécessité pour la région du Gros-de-Vaud d'avoir une vision territoriale claire et conforme aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), approuvée à la fois par le Canton et par les communes. Le PDR est le premier projet qui réunit toutes les communes du District. La stratégie du PDR est déclinée en huit thématiques (habitat, emploi, mobilité/transports, environnement vert/paysage, environnement gris, surfaces d'assolement, tourisme/loisirs et ressources énergétiques), lesquelles se retrouvent dans les trois phases du document, à savoir le diagnostic, le projet de territoire et la stratégie de mise en œuvre. La Commission s'est particulièrement intéressée à la question des surfaces d'assolement (pages 137 à 141 du PDR), notamment les 15,3 ha de zone de verdure de Vuarrens qu'il pourrait être possible de reconvertir en zone agricole. Cette surface représente près du tiers du potentiel de toute la région du Gros-de-Vaud ! M. Flückiger a pu répondre à toutes nos questions à ce sujet. La Commission a particulièrement bien pris note que, dans tous les cas, la Commune de Vuarrens restera maître de la décision concernant les éventuels changements d'affectation. En considérant les</i></p>	

			<p>éléments contenus dans le préavis municipal No 3/2016, la Commission retient principalement les arguments suivants pour accepter le Plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PDR est un plan d'intention et de coordination, qui répond aux obligations du Plan directeur cantonal (PDCn). C'est un bon outil de planification régionale, dont le contenu est défini par la LATC.</li> <li>• Le PDR résout des questions qui dépassent le niveau communal, comme la mobilité, l'emploi ou l'environnement.</li> <li>• Le PDR ne modifie aucune procédure dans les décisions municipales; les compétences des communes ne sont donc pas touchées.</li> <li>• Le projet de PDR est issu d'un consensus entre l'Etat et les communes, suite à des négociations très serrées, par exemple pour la définition des nouvelles zones d'activités. Cette unité de vue permettra d'aider les communes lorsque le Canton demandera à la Région de préavisier sur des projets communaux conformes au PDR.</li> <li>• Les mesures contenues dans le PDR correspondant à des obligations légales doivent s'appliquer même si le PDR n'existait pas. De plus, les mesures non obligatoires du PDR, considérées comme des plus-values régionales, auraient des difficultés à se réaliser sans l'accord de l'ensemble des communes.</li> </ul> <p>La Commission souligne encore que le PDR est un « paquet » ne pouvant pas être amendé par les membres des Conseils communaux ou généraux, lesquels ne peuvent donc répondre que par « oui » ou par « non » au préavis municipal. En ce qui concerne la Commission, les membres se prononcent par un « oui » à l'unanimité. Au vu de ce qui précède et en conclusion, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil communal de Vuarrens d'accepter le préavis municipal No 3/2016 tel que proposé concernant le Plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud.</p>	
7	Préavis municipal	I. Wipfli-Thonney	Elle n'a rien à ajouter, et se met à disposition pour les éventuelles questions.	
7	Vote sur le préavis 2016-03	P. Vallotton	<p>Personne ne demandant la parole, il invite le conseil à voter l'acceptation du préavis municipal 2016-03:</p> <p>Nombre de votants : 24. Oui : 24. Non : 0. Abstention : 0.</p> <p>I. Wipfli-Thonney remercie le conseil et la commission pour son travail remarquable.</p>	Le préavis municipal 2016-03 relatif au PDR du Gros-de-Vaud est adopté
8	Préavis municipal 2016-04 relatif aux vacances communales	P. Vallotton	Le préavis municipal 2016-04 et les documents liés ayant été reçus par les conseillers avec la convocation, ils ne sont pas lus.	
8	Rapport de la commission adhoc		<p>Le rapport ayant été reçu avec la convocation, il n'est pas lu :</p> <p>La Commission des Finances, composée de Mme Séverine Maire, MM Jean-Michel Buffat, Pierre Favez, Marc-Antoine Baumgartner et Luc Ciocca s'est réunie le mardi 16 février à 20:00 h. en présence du Syndic, Monsieur Claude Duvoisin, afin de prendre connaissance du préavis municipal mentionné ci-dessus.</p> <p>Le préavis municipal daté du 12 février 2016 et sa pièce annexe nous ont été remis en début de séance.</p> <p>Monsieur Duvoisin a passé en revue, avec nous, le préavis, puis a commenté la pièce annexée détaillant et comparant les émoluments actuellement en vigueur et ceux proposés au Conseil. La pièce annexe comprend également un comparatif avec trois communes non identifiées du district et équivalentes à Vuarrens. Sur ces 3 communes, 2 ont une municipalité à 5 Conseillers et la 3e siège avec 7 Conseillers. Après avoir ouvertement et pleinement répondu à toutes nos questions, Monsieur Duvoisin nous a quitté, en nous laissant poursuivre notre séance de commission.</p> <p>Nous n'avons pas tenu compte de la comparaison avec les autres communes et avons étudié le préavis en fonction des responsabilités et de l'estimation du temps à charge des fonctions rétribuées.</p> <p>Sur le fond, nous approuvons le principe d'une meilleure rétribution des fonctions et tâches communales. Nous relevons que les augmentations proposées sont conséquentes. Même en diminuant le nombre de municipaux de 7 à 5, la charge financière forfaitaire du syndic et des municipaux passe de Fr 31'460.- à Fr. 37'000.--, soit une augmentation de environ 17,6 %.</p>	

			<p><i>En analysant les émoluments en relation avec le tarif horaire des heures de commune à Fr 30.--, nous avons une quantité d'heures hebdomadaires d'environ 6,5 heures pour le syndic et 5 heures pour les municipaux. Ces heures comprennent les séances de municipalité et tout le travail lié à leurs préparations par nos conseillers municipaux. Ces estimations nous paraissent en accord avec la réalité et concordent avec les propos de notre syndic. Le forfait horaire de 350 heures pour le syndic, comprend l'ensemble des tâches et représentation effectuées pendant une année. Il s'agit d'un confort administratif évitant de retranscrire toutes les sollicitations et activités effectuées. Monsieur Duvoisin nous a indiqué que pendant l'année 2014, il avait marqué toutes ses activités municipales et que le résultat était très proche du forfait attribué.</i></p> <p><i>Le forfait pour frais de téléphone et déplacement hors district nous paraît justifié, ainsi que le fait que celui du syndic soit supérieur, car il est amené à se déplacer plus souvent hors du district que les municipaux.</i></p> <p><i>Monsieur le Syndic nous a transmis les indemnités totales de la municipalité pour les années passées et les prévisions pour les années à venir. La comparaison de ces chiffres laisse apparaître une augmentation d'environ Fr 5'000.— en 2017, par rapport à la situation 2015.</i></p> <p><i>Au sujet des indemnisations pour le Conseil communal, Monsieur Duvoisin nous a informé avoir consulté le Président du Conseil, et que celui-ci est en accord avec les propositions du préavis. Nous sommes d'avis que le forfait attribué au Président doit être supérieur à celui du secrétaire. Un forfait de Fr 1'200.- pour le président nous paraît justifié. Cette indemnisation correspond à Fr 100.- par mois, soit un peu plus de 3 heures.</i></p> <p><i>Dans le même souci de valorisation et de reconnaissance du travail effectué pour la commune, il nous paraît également justifié de prévoir une indemnité par séance pour les conseillers. Nous pensons qu'un forfait de Fr 50.- par séance (2 heures à Fr 25.-) est cohérent.</i></p> <p><i>De même, nous sommes d'avis que la sanction pour les absences non excusées soit augmentée à Fr 50.-, et qu'elle soit effectivement appliquée.</i></p> <p><i>La charge financière communale des indemnisations du préavis et celles proposées par la commission représente une augmentation annuelle d'environ Fr. 12'000.-. Cette charge supplémentaire nous paraît possible pour la commune de Vuarrens.</i></p> <p><i>Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances unanime (5 membres), demande 3 amendements au préavis municipal 2016/4 et recommande au Conseil de l'accepter ainsi amendé.</i></p> <p><i>Le premier amendement est : Augmenter à Fr 1'200.- le forfait annuel du Président du Conseil.</i></p> <p><i>Le 2e amendement est : Fixer une indemnité de Fr 50.- par présence et par séance pour les membres du Conseil communal.</i></p> <p><i>Le 3e amendement est : Augmenter de Fr 20.- à Fr 50.- l'amende en cas d'absence non excusée des Conseillers Communaux.</i></p>	
8	<b>Préavis municipal</b>	<b>C. Duvoisin</b>	<p>Se dit déçu que le tableau comparatif n'ait pas été utilisé.</p> <p>Il précise que le rapport de la commission contient une erreur, concernant le forfait pour les déplacements dans le district.</p> <p>Il se met à disposition pour les éventuelles questions.</p>	
8	<b>Discussion</b>	<b>C. Charlet</b>	Estime que le jeton de présence doit être refusé, car les conseillers doivent rester bénévoles.	
8	<b>Discussion</b>	<b>L. Ciocca</b>	La commission estime que c'est une façon de reconnaître le travail effectué.	
8	<b>Discussion</b>	<b>A. Buffat</b>	L'excuse pour une absence devrait être faite par écrit pour éviter qu'il y ait du flottement lors de l'appel. Les absents non excusés doivent être amendés.	
8	<b>Discussion</b>	<b>P. Giltay</b>	Soutien le point de vue de C. Charlet.	
8	<b>Discussion</b>	<b>R. Pedrazzini</b>	Estime que le secrétaire devrait avoir une indemnité identique à celle du président. Il propose un amendement (enregistré par le président).	
8	<b>Discussion</b>	<b>F. Verly</b>	Qu'une absence non excusée soit amendée lui paraît normal. Il est également d'accord que les excuses soient formalisées, mais en tenant compte des possibilités de communication actuelles.	
8	<b>Discussion</b>	<b>P. Vallotton</b>	Admet l'importance de définir la façon de s'excuser, puisque cela déterminera si une amende doit être prononcée.	



8	Discussion	J. Lampo	Une excuse doit être transmise par écrit.	
8	Discussion	S. Maire	Exiger une excuse écrite lui paraît normal.	
8	Discussion	F. Verly	Une excuse orale ou par sms, si elle est doublée par une excuse écrite ensuite devrait être acceptée.	
8	Discussion	R. Pedrazzini	Le règlement du Conseil n'a pas à détailler la façon de s'excuser.	
8	Discussion	M. Buffat	Pour s'excuser il faudra avoir les numéros de téléphone de la personne à appeler.	
8	Discussion	A. Jaquier	Il propose que les excusés soient annoncés avant l'appel pour éviter que des personnes soient annoncées en cours d'appel.	
8	Vote sur le préavis 2016-04	P. Vallotton	<p>Personne ne demandant plus la parole, il invite le conseil à voter l'acceptation du préavis 2016-04, et les amendements souhaités.</p> <p>Amendement 1 : augmentation du forfait annuel du président du conseil à CHF 1200.- : Nombre de votants : 24. Oui : 23. Non : 0. Abstention : 1.</p> <p>Amendement 2 : indemnité de 50.- par séance pour les conseillers : Nombre de votants : 24. Oui : 14. Non : 7. Abstentions : 2.</p> <p>Amendement 3 : amende pour absence non excusée de 50.- : Nombre de votants : 24. Oui : 22. Non : 0. Abstention : 1.</p> <p>Amendement 4 : passer de 1000 à 1200 pour le secrétaire : Nombre de votants : 24. Oui : 21. Non : 3. Abstention : 0.</p> <p>Vote sur l'acceptation du préavis municipal 2016-04 amendé: Nombre de votants : 24. Oui : 24. Non : 0. Abstention : 0.</p> <p>Le Syndic remercie le conseil pour sa décision au nom de la future Municipalité et du futur Conseil Communal.</p>	<b>Le préavis municipal 2016-04 amendé relatif aux vacances communales est adopté</b>
9	Propositions individuelles	G. Buffat	S'étonne de l'état des chemins forestiers, notamment le chemin des Minières.	
9	Propositions individuelles	H. Gerber	Le chemin des minières doit être régulièrement refait à cause de l'eau, et il y a beaucoup de véhicules qui passent. D'année en année il faut remettre du « jaune ». Il n'y a pas de solution miracle. Le fond du chemin est bon, c'est le dessus qui pêche.	
9	Propositions individuelles	R. Pedrazzini	Il a constaté que durant les travaux de la grande salle il y a eu des situations dangereuses (échafaudages pas sécurisé, trous, etc.), malgré la demande de la commission qui avait demandé que des mesures de sécurité soient prises lors des fêtes et manifestations.	
9	Propositions individuelles	H. Gerber	Les échafaudages étaient sécurisés et deux Sécuritas ont été financés par la municipalité lors d'une manifestation.	

9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>A. Jaquier</b>	La couverture de l'arrêt de bus vers le poids se fera-t-elle ?	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>H. Gerber</b>	Les travaux débutent en mai.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>L. Ciocca</b>	Y-a-t-il un volet énergétique dans le PDR qui parle des éoliennes, et si le cas quel est le positionnement pris sur ce sujet ?	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>I. Wipfli-Thonney</b>	Non.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>J. Lampo</b>	Ce n'est pas à la région de se positionner sur les éoliennes dans le district.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>L. Ciocca</b>	Si une éolienne est mise en bordure de commune nous ne pouvons pas nous y opposer.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>R. Pedrazzini</b>	Les éoliennes sont traitées dans le plan cantonal.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>P. Vallotton</b>	Question à la municipalité : pourrait-on engager des réfugiés pour effectuer certains travaux dans la commune que les employés communaux n'arrivent pas à faire par manque de temps? Cela participerait à leur intégration.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>C. Duvoisin</b>	La proposition sera étudiée, mais il peut être problématique de vérifier les compétences de ces personnes. Une réponse sera donnée au conseil de juin.	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>J. Lampo</b>	La commune de Vuarrens a-t-elle des billets-abonnement journaliers CFF à dispositions de ses habitants ?	
9	<b>Propositions individuelles</b>	<b>C. Duvoisin</b>	Non. Le problème est de rentabiliser ces abonnements sur toute l'année. Plusieurs communes ont abandonnés ce système par manque d'utilisation.	
	<b>Clôture du conseil</b>	<b>P. Vallotton</b>	La parole n'étant plus demandée, le président remercie chacun de sa participation de ce jour, et clôt la séance.  <u>Dates des conseils 2016</u> : 21 juin, 29 juin (installation du Conseil par le Préfet), 11 octobre, 6 décembre.	<b>Fin du conseil à 21h58</b>

**PV adopté par le Conseil Communal du mardi 21 juin 2016**

**Le président:**

**Le secrétaire:**